

## AVIS DE PUBLICATION

Le 14 mars 2022, le Collège communal a pris une ordonnance de police relative à la circulation place de la Jeunesse à Saint-Remy, à l'occasion du week-end de la bière organisé par la Société royale La Jeunesse de Saint-Remy, les 8, 9 et 10 avril 2022.

Afin de permettre au public d'en prendre connaissance, le texte de cette ordonnance est déposé à l'examen du public au secrétariat, rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY. Il est également affiché aux valves communales extérieures ainsi que sur le site internet communal et ce, à partir de ce jour.

Fait à Blegny, le **16 MARS 2022**

PAR LE COLLEGE,

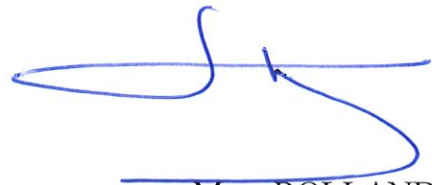
La Directrice générale,



Ingrid ZEGELS



Le Bourgmestre,



Marc BOLLAND

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
COLLEGE COMMUNAL

SEANCE DU 14 mars 2022

Présents: MM. Marc BOLLAND  
Arnaud GARSOU, Ismaïl KAYA, Christophe BERTHO, Florence WESTPHAL, Julie FERRARA  
Marie GREFFE  
Ingrid ZEGELS

Bourgmestre Président  
Echevins  
Présidente du CPAS  
Directrice générale

**objet : ORDONNANCE DE POLICE – FETE DE LA BIERE DE LA SOCIETE ROYALE LA JEUNESSE DE SAINT-REMY – 2022.**

**LE COLLEGE,**

Vu la loi et le règlement général relatifs à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment l'article 130bis ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant que la Société Royale « La Jeunesse de Saint-Remy » organise sa fête de la bière à SAINT-REMY, les 8, 9 et 10 avril 2022 ;

Considérant que les organisateurs sollicitent la fermeture de la place de la Jeunesse à toute circulation de véhicules durant le déroulement de la manifestation ;

Considérant qu'il s'agit de préserver la sécurité des usagers et des participants ;

**ORDONNE à l'unanimité :**

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite place de la Jeunesse à SAINT-REMY, du vendredi 8 avril 2022, à 8h au dimanche 10 avril 2022, à minuit.

Article 2 : Les présentes mesures seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place d'une signalisation apposée conformément à la circulaire ministérielle précitée.

Article 3 : Les contrevenants à la présente ordonnance de police sont passibles de peines de police.

Article 4 : La présente ordonnance sera transmise pour information au SRI, à la Croix-Rouge, au Dirigeant de la Police locale de Blegny et au Service des Travaux pour suite utile.

PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale,  
(s) Ingrid ZEGELS

La Directrice générale,



Le Président,  
(s) Marc BOLLAND

Le Bourgmestre,

